



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
MRC D'ARTHABASKA

RÈGLEMENT 232 N.S

Règlement numéro 232 N.S. créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Gilles Fortier lors de la séance extraordinaire du 23 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un système d'assainissement des eaux usées qui comprend deux étangs aérés et dessert le secteur urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les étangs doivent être vidangés à un intervalle approximatif de dix (10) ans, ce qui entraînera une dépense importante pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'étang 1 devra être vidangé vers l'an 2021 et que l'étang 2 devra l'être vers l'an 2026, et ainsi de suite;

CONSIDÉRANT QUE le système utilise des équipements mécaniques dont le remplacement peut être requis à moyen terme, ce qui entraînera également une dépense importante pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière à cette fin afin, notamment, d'éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau lorsque ces dépenses devront être faites;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 232 N.S. et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 232 N.S. créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées ».

ARTICLE 3 OBJET

Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement des travaux de vidange des étangs aérés et le remplacement de certains équipements reliés au système, lorsque requis.

ARTICLE 4 TERRITOIRE VISÉ

La présente réserve financière est créée au profit du secteur de la municipalité desservi par le réseau d'égout municipal, ce secteur étant décrit au plan joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 DURÉE D'EXISTENCE

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 6 MONTANT PROJETÉ

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant approximatif projeté de cette réserve est de 50 000 \$ au cinq (5) ans, excluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu au premier alinéa.

ARTICLE 7 MODE DE FINANCEMENT

Les sommes affectées annuellement à la constitution de la présente réserve financière proviennent de l'excédent de la compensation exigée des propriétaires d'immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'égout municipal, à chaque année, dans le règlement de taxation, pour les frais de ce service et ceux liés à son administration.

ARTICLE 8 MODE D'UTILISATION

Le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement de dépenses reliées à la vidange des étangs aérés et au remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 9 DISPOSITION DE L'EXCÉDENT

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le réseau d'égout ou le traitement des eaux usées ou, le cas échéant, à la réduction des dépenses reliées à son entretien.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Vincent Desrochers
Maire

Joanne Giguère
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 17 décembre 2020
Adopté le 11 janvier 2021
Publié le 12 janvier 2021
Entrée en vigueur le 12 janvier 2021